Zeitschrift: Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik: VPK = Mensuration,

photogrammétrie, génie rural

Herausgeber: Schweizerischer Verein für Vermessung und Kulturtechnik (SVVK) =

Société suisse des mensurations et améliorations foncières (SSMAF)

Band: 95 (1997)

Heft: 11

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

l'environnement économique actuel et a fait les constatations suivantes:

- Le grand public et les instances de tout niveau s'attendent à ce que toute attribution de mandats importants soit soumise aux règles de la libre concurrence par voie de concours.
- La conjoncture économique défavorable a pour effet de transformer ces mises au concours en luttes concurrentielles.
- 3. L'association professionnelle, en particulier le Groupe patronal (GP-SSMAF), est favorable à la voie du concours mais exige une définition claire des conditions cadres, une prise en considération de toutes les caractéristiques des prestations à fournir et bien entendu aussi une prise en considération des critères économiques.
- 4. La maîtrise de ces principes fondamentaux requiert l'institution de nouvelles procédures d'attribution de mandats. Les règles qui régissent ces nouvelles procédures doivent impérativement être observées et respectées avec bienveillance par toutes les parties
- 5. L'introduction de ces nouvelles procédures est en cours; sa mise en œuvre demande du temps, de la pratique, des discussions, des corrections, bref tout un apprentissage que doivent entreprendre tous les partenaires.
- 6. La mise au concours des mandats impor-

- tants doit être ouverte. Le cahier des charges doit définir clairement les éléments de base et les résultats escomptés. Les critères d'adjudication doivent être connus.
- 7. L'adjudication de mandats de mensurations officielles pose des questions complexes de nature technique, économique, administrative et juridique dont une présentation objective et compréhensible pour le grand public est difficile.
- 8. Dans l'intérêt public, la responsabilité de l'Ingénieur Géomètre dans son rôle d'officier public doit absolument être maintenue. Sur la base de ces considérations, la Commission professionnelle propose l'avis suivant au sujet de la publicité.
- L'information publique par voie de presse, radio, TV, manifestations publiques, est nécessaire.
- Les publications en matière de politique professionnelle sont l'affaire des associations professionnelles; après discussions internes, elles sont rédigées par les organes de ces associations.
- Des règles concernant l'usage des médias par les bureaux d'Ingénieurs Géomètres feront l'objet d'une publication ultérieure de la Commission professionnelle suisse.
- Le recours aux médias dans des cas concrets d'adjudication de mandats doit être évité. Les lacunes dans les règles de procédure des

mises aux concours, les entorses aux conditions de soumissions, les comportements inavouables des concurrents, doivent être portés à la connaissance des instances des associations professionnelles (Commission d'Honoraire, Commissions techniques, Comité, Commission professionnelle). Les discussions internes indispensable ont lieu dans le giron de la société professionnelle dans le cadre de journées d'étude et/ou par publications dans le journal professionnel MPG

La Commission professionnelle suisse rappelle à ce sujet que, selon les statuts, chaque membre doit se préoccuper des intérêts professionnels de la corporation tout entière; de son côté, l'association a le droit et le devoir de représenter et de défendre les intérêts de ses membres.

Ceci oblige, dans une semblable mesure, tant les organes de la société que les membres individuels. Seul un comportement solidaire impliquant une solide cohésion interne et un sens commun de défense contre les agressions extérieures, aideront notre profession et tous ses membres dans les situations difficiles actuelles.

Commission professionnelle Suisse de la SSMAF

Mehr Sicherheit im Strassenverkehr mit

Chrétien-Polygonkappen





747